



République française

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 045-214502445-20240610-2024\_31-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-31

TARIFS ET REGLEMENTS DIVERS

Le lundi dix juin deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'OUZOUER SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Marie-Madeleine HAMARD, Maire, en session ordinaire.

Nbre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	23

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, A. LORY, C. GONDROY, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU,  
Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, S. ROMAIN A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames M. HENRIQUES à B. VASLIN ; C. GOUINEAU à C. PAULO ; C. SIDZIMOVSKI à MM. HAMARD  
Monsieur à M. NEVES à P. BIZET ;

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Aymeric SERGENT

Transmission en Préfecture le : 14/06/2024

Affiché le : 14/06/2024

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame C. GONDROY rappelle qu'il est nécessaire de délibérer tous les ans pour actualiser les différents tarifs : restaurant scolaire, accueil périscolaire et repas à domicile, tous ces services faisant partie de la même régie.

Pour la rentrée 2024/2025 les tarifs sont proposés comme suit :

Restaurant scolaire	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	Repas Adultes	Panier
	3.15 €	3.35 €	5.05 €	0.50 €
Accueil périscolaire	1.10 € la 1/2h avec une tolérance de 5 mn			
Repas à domicile	Repas 7.70 €		Potage 0.50 €	

**Attention :**

Les repas ou les temps d'accueil non réservés dans le respect du règlement feront l'objet d'un supplément de 1€.  
Les repas ou les temps d'accueil non annulés dans le respect du règlement seront facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'ACCEPTER la fixation des tarifs ci-dessus énoncés à compter du 01/09/2024.
- DE PRENDRE ACTE du règlement des 3 services joints à la présente délibération.

Fait et délibéré le 10/06/2024  
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance,  
Aymeric SERGENT

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD